

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-633 (Rect)

présenté par
M. Pajon

à l'amendement n° 475 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 55

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

À l'alinéa 7, après la référence :

« VI »,

insérer les mots :

« ainsi que les conditions de mise en œuvre du reversement des sommes perçues au titre des activités interdites prévu au VI, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ajouter que les conditions de mise en œuvre du reversement des sommes perçues au titre du cumul d'activité interdit doivent être précisées dans le décret en Conseil d'État.